



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 Mars, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS
– PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – REMIGI –
SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CELAN à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Madame SIMIAN
Madame HANRAS à Madame BOUTER
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BETTON est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BETTON qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/2/1.

Réf : 7.1.1

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2024, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d’investissement.

Le budget 2024 s’élève à un montant total de 57 117 390 € et s’équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 43 600 000,00 €
 Recettes 43 600 000,00 €
 (dont un excédent reporté de 11 485 872,09 €)

Section d’investissement

Dépenses 13 517 390,00 €
 Recettes 13 517 390,00 €
 (dont un excédent reporté de 292 961,87 €)

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	23	0	2	011 – Charges à caractère général	23	0	2
73 – Impôts et taxes	23	0	2	012 – Charges de personnel	23	0	2
731 – Fiscalité locale	23	0	2	014 – Atténuation de produits	23	0	2
74 – Dotations, subventions et participations	23	0	2	65 – Charges de gestion courante	23	0	2
75 – Autres produits de gestion courante	23	0	2	66 – Charges financières	23	0	2
78 – Reprise sur provisions	23	0	2	67 – Charges exceptionnelles	23	0	2
013 – Atténuations de charges	23	0	2	68 – Dotations aux provisions	23	0	2
				023 – Virement à la section d’investissement	23	0	2
				042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	23	0	2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D’INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	23	0	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	2
024 – Produits des cessions	23	0	2	20 – Immobilisations incorporelles	23	0	2
021 – Virement de la section de fonctionnement	23	0	2	204 – Subventions d’équipement versées	23	0	2
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	23	0	2	21 – Immobilisations corporelles	23	0	2
041 – Opérations patrimoniales	23	0	2	23 – Immobilisations en cours	23	0	2
				27 – Autres immobilisations financières	23	0	2
				041 – Opérations patrimoniales	23	0	2

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et son mandat)

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président
- **Donne** délégation au Président pour effectuer des virements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 12/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 15/04/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.